

Direction Générale Adjointe Infrastructures
Départementales
Direction des Routes
Service Gestion de la Route

Arrêté N° 261044
de restriction à la circulation durant
une manifestation

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA LOZÈRE

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L3221-4
- VU le code de la route et notamment l'article R 411-21-1,
- VU le code de la voirie routière,
- VU l'arrêté modifié du 7 juin 1977 portant approbation de la 4^{ème} partie "signalisation de prescription" du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
- VU l'arrêté modifié du 6 novembre 1992 portant approbation de la 8^{ème} partie "signalisation temporaire" du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
- VU l'arrêté de délégation de signature en vigueur de Monsieur le Président du Conseil départemental,

Considérant que le déroulement de la **fête de la transhumance en Aubrac** sur la **R.D. 52** nécessite que la circulation soit réglementée.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : En raison du motif ci-dessus indiqué, des restrictions devront être apportées à la réglementation générale de la circulation sur la **route départementale n° 52**.

Du samedi 23 au dimanche 24 mai 2026

- une **limitation à 30 km/h** sera instaurée du **P.R. 16+850** au **P.R. 17+460** (Col de Bonnecombe).

Le dimanche 24 mai 2026

- la **circulation sera interdite** à tous les véhicules étrangers à la manifestation du **P.R. 12+727** (carrefour avec la R.D. 56) au **P.R. 17+120** (voie communale à proximité du col de Bonnecombe) de **08h30 à 10h30**,

- une déviation sera mise en place localement.

ARTICLE 2 : La signalisation de police réglementaire, conforme aux prescriptions particulières sera mise en place et maintenue pendant la durée de la manifestation par l'organisateur. Celui-ci sera et demeurera entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de la manifestation.

La signalisation de balisage de la déviation sera mise en œuvre par l'organisateur, en liaison avec l'Unité Technique de Chanac

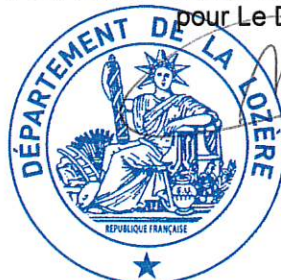
ARTICLE 3 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°26-1031 du 22/05/2026..

ARTICLE 4 : Conformément au code des tribunaux administratifs, le Tribunal Administratif de Nîmes peut être saisi, par voie de recours formé contre le présent arrêté, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur des Routes,
Monsieur le Chef de l'U.T.C.D. de Chanac,
Monsieur le Co-Président d'Aubrac Sud Lozère,
Messieurs les Maires des communes des Salces et des Hermaux,
Monsieur le Commandant de Groupement de Gendarmerie de la Lozère,
sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mende, le 22 MAI 2026

Pour le Président du Conseil départemental
pour Le Directeur des Routes
Fabien MICHEL



Acte exécutoire
Mende, le 22 MAI 2026

Pour le Président du Conseil départemental
pour Le Directeur des Routes
Fabien MICHEL

